

Le Maire

Arrêté N° 2025 04563 VDM

**SDI 24/0759 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE
N°2025 04355 VDM - 24 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM signé en date du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02935_VDM, signé en date du 5 août 2025, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons en arrondi au deuxième et au quatrième étages de l'immeuble sis 24 rue de la République- 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2025_04355_VDM, signé en date du 26 novembre 2025,

Considérant l'immeuble sis 24 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801H, numéro 0085, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de son administrateur provisoire, la société [REDACTED]

Considérant l'erreur matérielle au sujet de la description des mesures conservatoires demandées dans l'article 1 de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_04355_VDM, signé en date du 26 novembre 2025,

Considérant l'erreur matérielle au sujet de l'interdiction du trottoir décrite dans l'article 5 de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_04355_VDM, signé en date du 26 novembre 2025,

Considérant que le risque de chute d'éléments sur la voie publique et les personnes peut être maîtrisée par la mise en oeuvre d'un système adapté de protection des façades, et que l'interdiction d'occupation du trottoir et la mise en place d'un périmètre de sécurité ne sont pas indispensables,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille en date du 9 décembre 2025 a permis de constater la non réalisation des mesures prescrites par l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_04355_VDM, signé en date du 26 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_04355_VDM, signé en date du 26 novembre 2025,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_04355_VDM, signé en date du 26 novembre 2025, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 24 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801H, numéro 0085, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par son administrateur provisoire, la société [REDACTED] domicilié [REDACTED]

Le syndicat des copropriétaires doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **dans les délais suivants à dater de la notification du présent arrêté** :

Dès la notification de l'arrêté :

- Interdire l'occupation et l'utilisation de tous les balcons de l'immeuble,

Sous un délai maximal de 24 heures :

- Condamner physiquement les accès à tous les balcons, tout en permettant la ventilation correcte des locaux,

Sous un délai maximal de 7 jours :

Selon l'avis et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié, procéder à la pose d'un système de protection de type filet ou tout autre moyen adapté pour empêcher toute chute d'éléments sur la voie publique et les personnes depuis les façades donnant sur la rue de la République et sur la place des Prêcheurs. »

Article 2

L'article cinquième de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2025_04355_VDM signé en date du 26 novembre 2025 est modifié comme suit :

« Après mise en place d'un dispositif de protection adapté en façade, le périmètre de sécurité peut être retiré et les trottoirs de la rue de la République et de la place des Prêcheurs sont autorisés à l'occupation et à l'utilisation par les personnes. Ce système de protection sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures

de mise en sécurité mettant fin durablement au danger. »

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2025_04355_VDM, signé en date du 26 novembre 2025, restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Patrick AMICO

